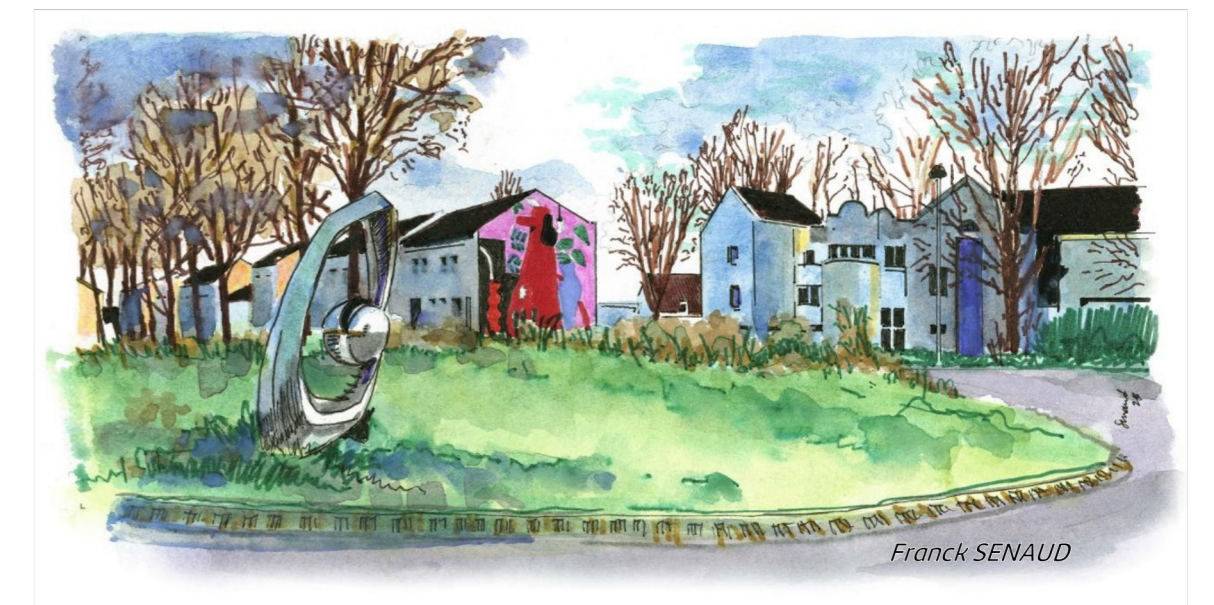


## 4. Règlement graphique

### 5.2 – Plan des servitudes d'utilité publique

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant la révision du PLU*




ÇODRA

Les servitudes d'utilité publique sont reportées sur ce plan à titre informatif selon leur disponibilité, certaines servitudes existantes étant interdites de diffusion.

Les tracés de référence sont consultables sur le géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>)

I4 – Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

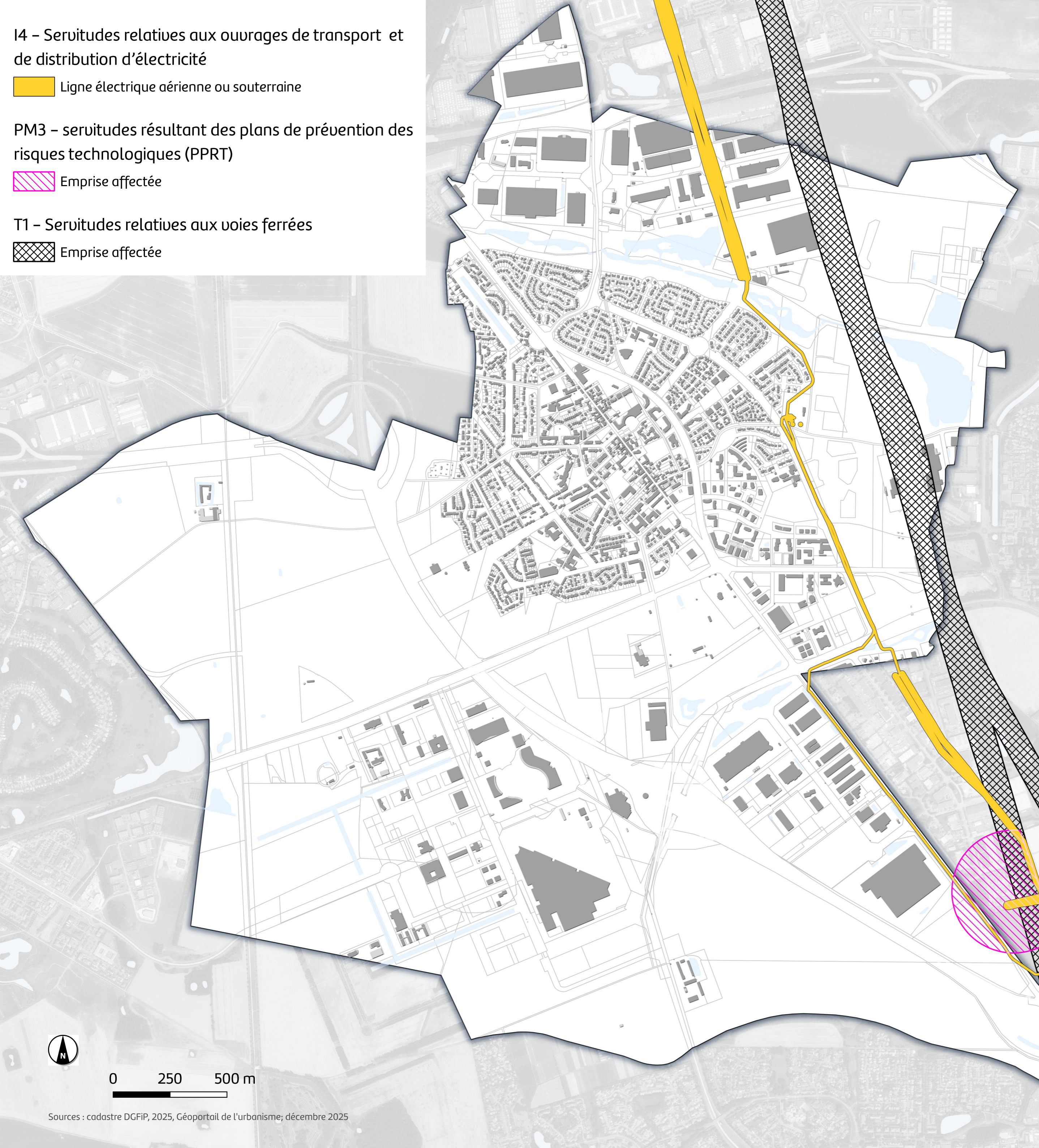
 Ligne électrique aérienne ou souterraine

PM3 – servitudes résultant des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

 Emprise affectée

T1 – Servitudes relatives aux voies ferrées

 Emprise affectée



0 250 500 m